

Département  
des  
Pyrénées-Orientales

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9

**Date de la convocation**

10 MARS 2022

**Date d'affichage**

10 MARS 2022

---

**Séance du 15 MARS 2022**

L'an deux vingt-deux et le quinze mars à dix-huit heures quinze minutes,  
les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAS, Maire.

Présents : J.M. MAS, maire  
S. CARNET, G. FLAMANT adjoints au maire  
T.MARCHAND, S. RAMEAU, A. BALTUS VERNICHON, A. THIERY, S.RAMEAU  
T. AUTONES, M. CRISTOFOL Conseillers Municipaux

Absent excusé : A.THIERY donne procuration à J.M. MAS

Absent : J.COMAS

Mme S. RAMEAU a été nommée secrétaire.

---

**OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES SUITE**  
**A AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire INFORME l'Assemblée de la nécessité de créer deux nouveaux grades et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Llo suite à l'avancement de grade de deux agents de la collectivité dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

Le Maire INFORME l'Assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, passant de 19h00 à 23h00 hebdomadaire ce qui va entraîner la suppression de l'emploi à 19h00 de ce même poste après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal délibère les créations et l'actualisation suivantes du tableau des effectifs :

- à compter du 01/05/2022, augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet, pour une durée de 23h00 hebdomadaire ce qui entrainera la suppression de ce même emploi à 19h00 hebdomadaire après passage au CT.
- à compter du 01/08/2022, l'avancement de grade d'Adjoint administratif principale de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet, pour une durée de 23h00 hebdomadaires.

- à compter du 01/10/2022, l'avancement de grade d'Adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour une durée de 35h00 hebdomadaires.
- 
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'augmentation du temps de travail modifiés et aux augmentations de grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il adopte le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité à compter du 01/05/2022 pour ce qui concerne l'augmentation du temps de travail, et du 01/08/2022 et 01/10/2022 en ce qui concerne les avancements de grades, comme suit :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Administratifs</b>		
Attaché	A	35h hebdomadaires
Rédacteur	B	1 à raison de 23 heures hebdomadaire
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à raison de 23h00 hebdomadaire à/c du 01/08/2022
Adjoint administratif territorial	C	1 à raison de 23h00 hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	C	1 à raison de 19h00 hebdomadaire
<b>Techniques</b>		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 à raison de 35h hebdomadaire à/c du 01/10/2022

Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

<b>Emplois non permanents :</b>		
Adjoint technique territorial	C	Temps non-complet
Adjoint administratif territorial	C	Temps non-complet

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du .....

Le Maire,

Jean-Marie MAS